

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
DU 29 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle de conseil sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice :15 Présents :13 Votants :13</p> <p><u>Date de convocation :</u> 25/01/2024</p>	<p><u>Présents :</u> CHENEVAL Laurette, BUCHACA Joël, SOLLIER Marie, DEMOULIN Jean-Philippe, BIDAUT Céline, BOTTOLIER-CURTET Christian, DE MARCO-PENLOU Marine, FILET François, GERMAIN Grégory, JOLY Philippe, LUCE Fabien, MEURIER-TUPIN Christophe, VERNANCHET Corinne.</p> <p><u>Absents représentés :</u></p> <p><u>Absents :</u> PAUTLER Claude, PERROUX Maxime</p> <p>Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et il est passé à l'ordre du jour.</p> <p>DE MARCO-PENLOU Marine a été élue secrétaire de séance.</p>
---	--

Madame le Maire remercie l'ensemble de l'assemblée de sa présence et déclare la séance ouverte.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 fait l'objet de remarques.

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 11/06/ 2020 ;

Le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) : État des déclarations d'intention d'aliéner simples et renforcées du 7 décembre 2023 au 25 janvier 2024 :

N° dossier	Désignation du bien	Adresse	Parcelle	PLU	Prix	Décision
DIA07430423C0011	Terrain non bâti	Les Bellosses	A1986 A1987 A1988 A1989 A1990	Ud	3 600,00 €	non préemption le 19/12/2023
DIA07430423C0012	Bâti sur terrain propre	93 route de la chapelle de Prévières	A859	Ua	310 700,00 €	non préemption le 29/12/2023

III. DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°2024-01 : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

VU la délibération n°2023_13 en date du 24 avril 2023 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école ;

VU le procès-verbal du jury de concours en date du 13 novembre 2023, désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration et l'extension de l'école de Ville-en-Sallaz ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le projet de marché de maîtrise d'œuvre établi après négociation et figurant en annexe de la présente délibération ;

Par délibération n°2023_13 en date du 24 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé à engager une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école de Ville-en-Sallaz.

Suite aux avis et au classement du jury intervenu le 13 novembre 2023, le pouvoir adjudicateur a désigné le groupement NAMA ARCHITECTURES / OTEIS / CUISINE INGENIERIE / CCG / ACOUSPHERE / VESSIERE / MADE IN K, lauréat du concours, et a engagé une procédure de négociation avec celui-ci en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence.

Monsieur DEMOULIN Jean-Philippe présente à l'assemblée le déroulé de la procédure du concours d'architecte, la tenue des jurys, et la sélection à l'issue du jury n°2 du projet de NAMA architecture. Messieurs DEMOULIN Jean-Philippe et FILET François expliquent qu'à l'issue du jury, une négociation avec NAMA Architecture a été entamée concernant le taux de rémunération.

Un tableau répartition des honoraires entre les cotraitants en fonction des tranches (ferme + optionnelle) est projeté.

Monsieur DEMOULIN précise que la tranche ferme correspond à l'extension de l'école pour le restaurant scolaire et la micro-crèche, et la tranche optionnelle concerne la création d'une classe supplémentaire, d'une salle de motricité et divers aménagements. Il ajoute qu'il est important de valider les honoraires pour les deux tranches dès aujourd'hui.

Monsieur BOTTOLIER-CURTET Christian signale que les tableaux de répartition des honoraires entre les cotraitants est mal présenté, et que même si les montants sont exacts, il subsiste une erreur sur l'en-tête du tableau concernant la tranche 1, où le coefficient de complexité n'a pas été modifié.

Monsieur DEMOULIN Jean-Philippe est d'accord sur la présentation qui peut porter à confusion, mais insiste sur le fait que les montants transmis avec la convocation au Conseil Municipal sont bons ainsi que ceux dans les tableaux. Il propose de valider les montants notés dans le projet de délibération et de valider les honoraires pour les deux phases au taux négocié.

Madame le Maire demande à l'assemblée si c'est assez clair pour tout le monde, et si l'assemblée peut valider les montants tels que présentés.

Monsieur BOTTOLIER-CURTET fait savoir qu'il s'abstient sur cette délibération par principe. Il aurait été souhaitable que NAMA Architecte présente son tableau de manière plus claire et plus lisible même si les montants sont corrects.

La procédure de négociation ayant été conduite à son terme, le marché de maîtrise d'œuvre est soumis à l'approbation du Conseil Municipal sur la base suivante :

CONSIDERANT l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'un montant de :

- 1 275 000 € HT pour la tranche ferme
- 1 708 000 € HT pour la tranche optionnelle

- Forfait provisoire de rémunération pour la mission de base est fixé à :
 - 333 606.26 € HT pour la tranche ferme - Taux de rémunération : 11,50 % avec coefficient de complexité de 1,30
 - 112 352.24 € HT pour la tranche optionnelle - Taux de rémunération : 11,50 % avec coefficient de complexité de 1,30

- La rémunération des autres missions de maîtrise d'œuvre est fixée de la manière suivante :
 - DIAG : 15 630 € HT pour la tranche ferme
 - OPC : 25 500 € HT pour la tranche ferme
 - SSI : 2 750 € HT pour la tranche ferme

 - DIAG : 0 € HT pour la tranche optionnelle
 - OPC : 29 036 € HT pour la tranche optionnelle
 - SSI : 2 750 € HT pour la tranche optionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Par 12 voix POUR

1 abstention (Christian BOTTOLIER-CURTET)

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement NAMA ARCHITECTURES / OTEIS / CUISINE INGENIERIE / CCG / ACOUSPHERE / VESSIERE / MADE IN K.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement NAMA ARCHITECTURES / OTEIS / CUISINE INGENIERIE / CCG / ACOUSPHERE / VESSIERE / MADE IN K pour un montant provisoire de rémunération de 333 606.26 € HT pour la tranche ferme et 112 352.24 € HT pour la tranche optionnelle - soit un taux de rémunération de 11.50% avec un coefficient de complexité de 1.30 pour l'ensemble des tranches.

La rémunération des autres missions de maîtrise d'œuvre est fixée de la manière suivante :

- DIAG : 15 630 € HT pour la tranche ferme
- OPC : 25 500 € HT pour la tranche ferme
- SSI : 2 750 € HT pour la tranche ferme

- DIAG : 0 € HT pour la tranche optionnelle
- OPC : 29 036 € HT pour la tranche optionnelle
- SSI : 2 750 € HT pour la tranche optionnelle

AUTORISE Madame le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes les autorisations et à signer tous les actes et documents de toute nature nécessaire à la réalisation du projet de restructuration et d'extension de l'école.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des différents partenaires.

DÉLIBÉRATION N°2024-02 : AFFAIRES GÉNÉRALES - CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE (RASED)

Les Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté.

Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

La rémunération des psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux, et leurs frais de déplacement, est à la charge du Ministère de l'Education Nationale.

Dans le cadre de leurs missions, ces psychologues ont besoin de fournitures et de divers matériels (jeux, livres, matériel pédagogique) ; un équipement informatique et téléphonique est aussi nécessaire.

A ce jour, la psychologue scolaire est rattachée administrativement à l'école primaire publique de Saint-Jeoire. Cette commune met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux au sein de l'école et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux.

Elle met également à disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi qu'en matériel informatique et téléphonique.

Le budget annuel du RASED est estimé à 2000 €.

Un budget supplémentaire de 2000 C est nécessaire tous les 8 ans pour actualiser les tests psychologiques.

Il est proposé aux communes de la circonscription de participer financièrement aux coûts de fonctionnement du RASED proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés et de verser à la commune de Saint-Jeoire cette contribution, suite à l'émission de leur titre de recettes.

Cette convention sera conclue pour l'année scolaire 2023-2024, et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

Par 13 voix POUR

APPROUVE les termes de la convention financière de prise en charge des coûts de fonctionnement pour le RASED.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget principal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

IV. INFORMATIONS DIVERSES.

- *Création d'un groupe de travail pour le projet de restructuration pour l'école.*

Monsieur DEMOULIN Jean-Philippe projette le planning prévu par NAMA Architecture.

Le Maitre d'Ouvrage (la Commune) devra valider chaque phase au Maitre d'œuvre avant de continuer. Il a été demandé un délai de 3 semaines de validation pour la commune et de prévoir des réunions techniques par visio. La commission travaux et la commission enfance est au premier plan pour ce groupe de travail, mais tous les conseillers intéressés peuvent évidemment s'engager.

Les 2 phases les plus importantes sont l'APS et l'APD. Monsieur DEMOULIN Jean-Philippe se propose d'endosser le rôle de « chef de projet » et demande qui serait partant pour s'investir.

La prochaine échéance étant la réunion de lancement de l'APS le 12 février à 14h puis 16h pour une réunion avec les « utilisateurs ».

FILET François, SOLLIER Marie, BUCHACA Joël, BOTTOLIER-CURTET Christian, MEURIER-TUPIN Christophe et Madame le Maire souhaitent intégrer le groupe de travail.

- *Création d'un groupe de travail pour la refonte du site internet*

Madame le Maire demande à l'assemblée qui souhaiterait aider sur la refonte du site internet de la commune, en liaison avec le secrétariat et l'agence WAOUH de Cluses qui a fait une proposition d'arborescence. Il convient de travailler sur cette proposition.

Monsieur LUCE Fabien se propose d'intégrer le groupe de travail.

- *Bulletin municipal : a été distribué dans les boîtes aux lettres. Monsieur BUCHACA Joël souhaiterait que la commission communication commence d'ores et déjà à penser au prochain bulletin, aux articles qu'il faudrait rédiger pour essayer d'en sortir au moins 1 par année.*
- *Commission sociale de la CC4R : Mme SOLLIER Marie évoque la CTG (la Convention Territoriale Globale est une démarche de construction d'un projet social à l'échelle du territoire) et souhaite savoir si la commune souhaite signer cette convention (avec la CAF), en fonction des projets que la commune aurait. Mme SOLLIER Marie ne souhaite pas faire partie du groupe de travail, mais ajoute que la commune peut signer la convention, et si on ne l'utilise pas, ce n'est pas gênant. Mme SOLLIER Marie souhaite que les membres du conseil municipal réfléchissent à la question pour le prochain conseil.*
- *Monsieur BUCHACA Joël annonce à l'ensemble du conseil municipal que le PCAET a été voté. Les délégués de la commune sont M. BOTTOLIER-CURTET Christian et lui-même.*
- *Prochain Conseil Municipal le 25 mars 2024 (vote du budget sauf si l'imprimé 1259 n'est pas réceptionné avant la date de convocation).*

Tous les points de l'ordre du jour, autres points divers et questions étant épuisés, la séance est close à 22h30.

**Le Maire,
CHENEVAL Laurette**



**Le secrétaire de séance,
DE MARCO PENLOU Marine**

